

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

---

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL5

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et leurs abords immédiats ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention « de leurs abords immédiats » est trop approximative pour être appliquée, notamment en cas de mobilité de la manifestation. S'il pourrait être proportionné de procéder à une interdiction sur le lieu même de la manifestation, interdire les « alentours » de celle-ci ne l'est pas.